

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 11 avril 2019**

**N°19/03**

L'an deux mil dix-neuf et le onze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ESPARRON de VERDON dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VEYS maire.

**Etaient présents** : Mme Michèle BERNE, MM Lucien BERNE, Driss BOUMESLA, Jean-Claude CICCONE, Gilbert PELEGRIN

**Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire indique que deux conseillers municipaux ont démissionné : MM Boyer Sébastien et André Woehl.**

**A partir d'aujourd'hui, le conseil municipal va fonctionner avec 7 conseillers municipaux, jusqu'aux prochaines élections municipales de 2020.**

**Ordre du jour :**

Approbation des comptes rendus des 25/02/2019 et 25/03/2019

- 1 - Approbation du compte de gestion 2018 du trésorier pour les caveaux et la commune
  - 2 - Approbation du Compte administratif 2018 pour les caveaux et la commune
  - 3 - Délibération approbation des comptes administratifs et affectation du résultat
  - 4 - Délibération pour la réalisation d'un emprunt
  - 5 - Délibération pour le vote des taux d'imposition
  - 6 - Vote des budgets primitifs des caveaux et de la commune
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Monsieur Jean Claude CICCONE est nommé secrétaire de séance.

**APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 25/02 ET DU 25/03/2019**

**Compte rendu du 25/02/2019 :**

Le compte rendu du 25/02/19 est approuvé à l'unanimité des membres présents, mais une modification est à apporter en ce qui concerne la mutualisation des services techniques le conseil municipal refuse unanimement la proposition faite par la sous-préfecture à M le maire de Saint Martin, de passer par la DLVA pour ce service.

**Compte rendu du 25/03/2019 :**

Le compte rendu du 25/03/2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU TRESORIER POUR LES CAVEAUX ET LA COMMUNE**

**Délibération :**

« Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D.2343-10,

Monsieur le Président informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 pour les caveaux et pour la commune a été réalisé par le receveur municipal et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs des caveaux et de la commune.

Monsieur le Président indique au conseil municipal que le receveur municipal nous a transmis les comptes de gestion 2018 des caveaux et de la commune avant le 1<sup>er</sup> juin, comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 des caveaux et de la commune dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice. »

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 POUR LES CAVEAUX ET LA COMMUNE

#### Délibération pour les caveaux :

« Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/04/2018, approuvant le budget primitif des caveaux pour l'exercice 2018,

Après présentation du compte administratif 2018 des caveaux,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Gilbert PELEGRIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	0.00 €	0.00 €
Recettes	0.00 €	1 976.15 €
<b>Déficit</b>		<b>1 682.16 €</b>
Excédent		0.00 €

#### Affectation du résultat des caveaux

Le conseil municipal ayant approuvé le compte administratif 2018, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif 2018 présente un résultat de fonctionnement de - **1 976.15 €**

- Déficit antérieur reporté - 3 658.31 €
- Résultat à affecter - 1 682.16 €

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Déficit reporté D002 : - 1 682.16 € »

#### Délibération pour la Commune :

« Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/04/2018, approuvant le budget primitif de l'exercice 2018, et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Après présentation du compte administratif 2018 de la commune, par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Gilbert PELEGRIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	494 996.08 €	783 555.14 €
Recettes	404 439.60 €	855 715.64 €
Excédent		<b>72 160.50 €</b>
Déficit	<b>-90 556.48 €</b>	

**Pour mémoire Investissement**

Déficit antérieur reporté	- 55 636.52 €
Résultat de l'exercice (déficit)	- 90 556.48 €
Résultat cumulé au 31/12/2018	<b>- 146 193.00 €</b>

**Restes à réaliser :**

Dépenses d'investissement	- 160 970.00 €
Recettes d'investissement	68 146.00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 92 824.00 €</b>

**Pour mémoire Investissement**

Résultat cumulé au 31/12/2018	- 146 193.00 €
Restes à réaliser	- 92 824.00 €
Résultat et restes à réaliser	<b>- 239 017.00 €</b>

**Affectation du résultat de la commune**

Le conseil municipal ayant approuvé le compte administratif 2018, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de 72 160.50 €

- Excédent fonctionnement antérieur reporté	447 485.01 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>519 645.51 €</b>

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Apurement du déficit d'investissement compte 1068 : 239 017.00 €
- Report en fonctionnement R 002 : 280 628.51 € »

\*Voir en annexe l'état récapitulatif du compte administratif 2018 de la commune et des caveaux

**DELIBERATION POUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT****Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que par délibération en date du 24/05/2018, le Conseil municipal a décidé l'acquisition d'un bateau promenade à propulsion électrique de 60 passagers,

Le montant total de ce projet est de : 170 000 euros (165 000 € pour le bateau et 5 000 € pour les aménagements). Pour permettre le financement de cette acquisition, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 165 000 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est au conseil municipal qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents **DECIDE** d'autoriser Monsieur le maire ::

- à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 165 000 euros.
- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **DELIBERATION POUR LE VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

#### Délibération :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les éléments nécessaires à la détermination du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 ont été reçus en Mairie et qu'il y a lieu de fixer les nouveaux taux.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE** de fixer le montant du produit nécessaire à l'équilibre du budget à : 190 129  
 Compte tenu des allocations compensatrices revenant à la commune  
 D'un montant de 4 044 €  
 Le produit fiscal attendu sera de **186 085 €**

Le conseil municipal **ADOpte** les coefficients suivants de majoration du taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2018 :

Taxes	Bases imposition 2019	Taux 2018	Produit fiscal à taux constants
Taxe d'habitation	1 132 000	4.24 %	47 997 €
Foncier (bâti)	940 900	13.62 %	128 151 €
Foncier (non bâti)	24 800	40.07 %	9 937 €

Observations : M le Maire précise que ces taux sont inchangés depuis avril 2004.

### **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DES CAVEAUX ET DE LA COMMUNE**

#### Délibération :

Après présentation, par Monsieur le Maire du budget primitif 2019 des caveaux, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le budget primitif 2019 suivant :

**Des Caveaux**  
**Fonctionnement**

Dépenses	Recettes
<b>1 683 €</b>	<b>1 683 €</b>
Dépenses	Recettes
<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Après présentation, par Monsieur le Maire du budget primitif 2019 de la commune, le conseil municipal après délibération à l'unanimité des membres présents:

**APPROUVE** le budget primitif 2019 de

**La Commune**

**Fonctionnement**

Dépenses	Recettes
1 397 199.00 €	1 397 199.00 €

**Investissement**

Dépenses	Recettes
979 550.00 €	979.550.00 €

**VOTE** les budgets primitifs 2019 au niveau des chapitres pour le fonctionnement  
au niveau des chapitres pour l'investissement

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au règlement de cette affaire. »

Après présentation, par Monsieur le Maire du budget primitif 2019 des caveaux, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le budget primitif 2019 suivant :

**Des Caveaux**

**Fonctionnement**

Dépenses	Recettes
<b>1 683 €</b>	<b>1 683 €</b>

Dépenses	Recettes
<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Après présentation, par Monsieur le Maire du budget primitif 2019 de la commune, le conseil municipal après délibération à l'unanimité des membres présents:

**APPROUVE** le budget primitif 2019 de

**La Commune**

**Fonctionnement**

Dépenses	Recettes
1 397 199.00 €	1 397 199.00 €

**Investissement**

Dépenses	Recettes
979 550.00 €	979.550.00 €

**VOTE** les budgets primitifs 2019 au niveau des chapitres pour le fonctionnement  
au niveau des chapitres pour l'investissement

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au règlement de cette affaire. »

\*Voir en annexe l'état récapitulatif du budget primitif 2019 de la commune et des caveaux

Petites prévisions :

En ce qui concerne la voirie communale, les travaux prévus pour cette année sont :

La fin du chemin d'Albiosc à Riez, le chemin de la Tuilière, le chemin de Cougourdans, et la « zone artisanale »

En ce qui concerne les Obligations Légales de Débroussaillage : le bord des routes communales va être nettoyé sur 5 mètres de large, et 50 mètres autour des bâtiments communaux

Déchetterie en accord avec la DLVA, pour permettre de conserver la déchetterie, la Commune va acheter le terrain et procéder à des travaux de remise en état.

GR de Pays : des travaux seront effectués sur le pont du Canal, qui menace de s'écrouler, des subventions ont été demandées.

Arrêt de bus à Albiosc : des travaux d'aménagement d'un arrêt de bus seront fait à Albiosc

Restauration du four à pain d'Albiosc : au titre du petit patrimoine, des travaux de restauration du four à pain d'Albiosc sont prévus, et des demandes de subventions ont été demandées.

WC Publics d'Albiosc : des travaux concernant des WC publics à Albiosc sont prévus.

### **Questions diverses** :

**Gendarmerie** : une réunion organisée par les services de gendarmerie est prévue le 19/04/2019 à 15 H 30 à la salle polyvalente pour la population et la sécurité

**Centre de Secours** : Une journée porte ouverte est organisée le dimanche 04 mai 2019 à 11 H au centre de secours d'Esparron de Verdon

**VTT** : En ce qui concerne le point d'eau pour laver les VTT, il est proposé de ne pas créer un autre point d'eau, mais d'utiliser celui existant près de la station de relevage. Par contre le stockage des vélos se fera, dans les racks prévus à cet effet, sur l'ancien terrain de boules, situé sous les commerces. Un fléchage sera mis en place.

**Déchetterie** : Suite à la visite sur place de la DLVA, tous les végétaux et les gravats doivent être enlevés. La DLVA va aider la commune à financer l'achat d'un broyeur, mais pour ce genre de gravats, il faut un « aplatisseur », qui coute cher et la commune n'est pas dotée du matériel adapté.

Une proposition de broyeur sera envoyée à la DLVA, dès que possible

Contactez les services de la DLVA, pour refaire la demande de subvention.

**Divers** : M Pelegrin apporte une précision sur une rumeur qui circule dans le village, concernant son éventuelle démission.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 20

COMPTE RENDU AFFICHE AU PUBLIC, SOUS RESERVE D'ACCEPTATION PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Jean Claude CICCONE

LE MAIRE  
Guy VEYS